

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_0179_CC

TRAVAUX : RENOUELEMENT RESEAU GAZ

DU 23 JANVIER AU 1^{ER} FEVRIER 2023
DE 08H00 A 17H00

RUE DE L'ABBAYE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté BERNASCONI TP pour le
compte de GRDF en date du 19 décembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 23 JANVIER AU 1^{ER} FEVRIER 2023

ARTICLE 1^{er} – RUE DE L'ABBAYE

DU 23 AU 31 JANVIER 2023 : La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, entre le carrefour du boulevard Guillaume le Conquérant et le carrefour de la rue Hippolyte de Tocqueville, le temps des travaux.

DU 23 JANVIER AU 1^{ER} FEVRIER 2023 : La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, entre le carrefour de la rue Hippolyte de Tocqueville et le n°55, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 331 396 002 00015

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté BERNASCONI TP (28 le Haut du Bourg 50420 DOMJEAN), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 janvier 2023,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

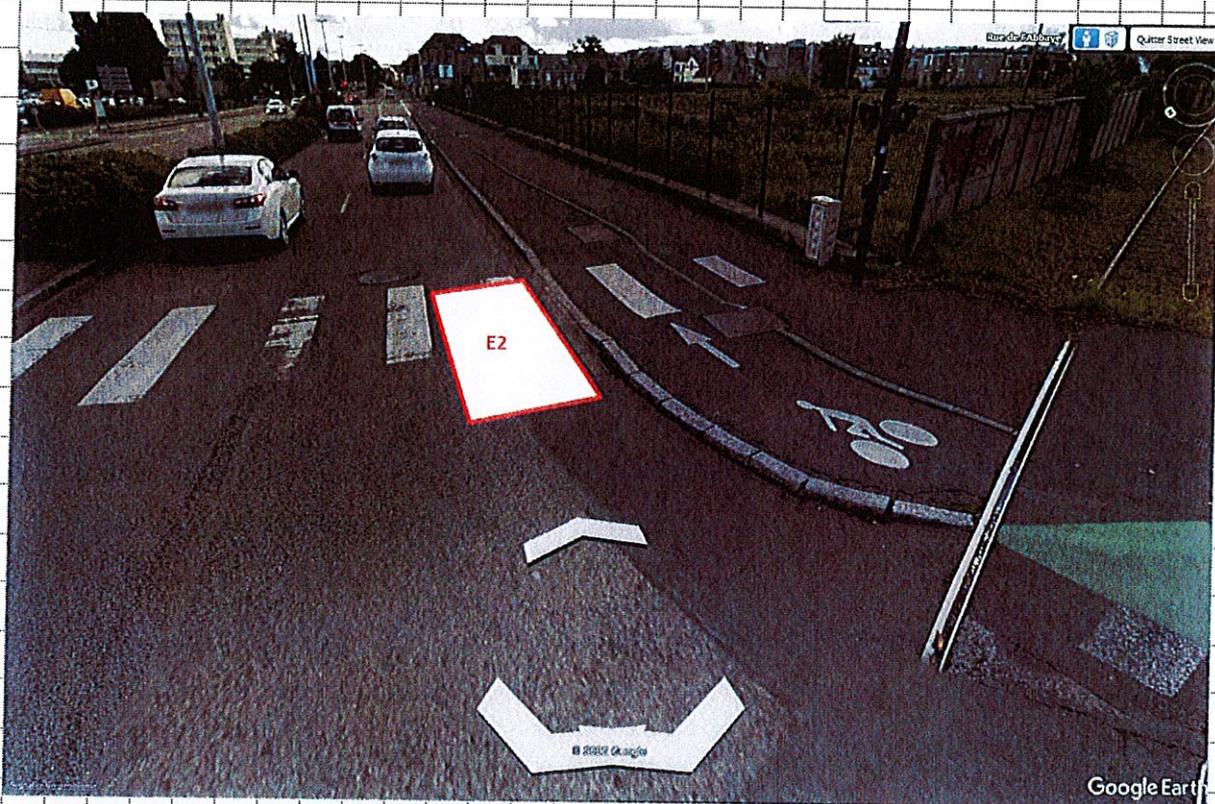
Pierre-François LEJEUNE



Date :

Objet :

Fouilles de ventilation pour abandon de réseau – chaussée rétrécie



Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date :

Objet :

Fouilles de ventilation pour abandon de réseau – chaussée rétrécie

